

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

Communauté de Communes  
des Aspès

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 71/2017**

**Procédure adaptée – Marché de prestations intellectuelles  
Maitrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable à Fourques**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT le besoin de redimensionnement du site de stockage au regard des projections de population sur le territoire, et par conséquent la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre en vue de la création d'un réservoir d'eau potable à Fourques,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité et sur l'Indépendant en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, quatre candidats ont remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat ENTECH INGENIEUR CONSEILS répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspès, entité adjudicatrice,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec :

**ENTECH INGENIEURS CONSEILS**  
Parc Scientifique – Route des Salins  
BP 118 – 34140 MEZE

Pour un montant total de 37 687,50 € HT.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

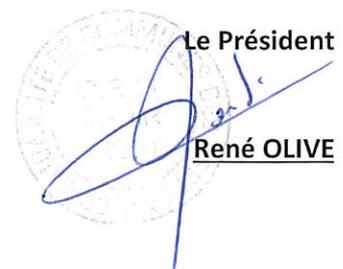
Fait à THUIR, le 12 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171212-71-17MOEReserv-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

  
Le Président  
**René OLIVE**